

Arrondissement de BRIGNOLES

MAIRIE
DE
POURCIEUX
83470 POURCIEUX

Tél. 04 94 78 02 05
Fax 04 94 59 73 73
mairie.pourcieux@orange.fr

**Compte rendu de la séance
du Conseil Municipal
du 21 mai 2024 à 18 heures 30**

Présents : Claude PORZIO – Robert RIEU – Virginie BASSO – Gilles-Olivier PAYAN – Isabelle CAGIATI – Jean-Raymond NIOLA – Bernard PERIZZATO – Hélène AUDIFFREN – Philippe ANDRE – Claude GARINEAUD – Olivia FLORENT – Christian FABRE – Christophe PALUSSIÈRE – Eloi LIOTARD.

Procurations : Jean-Paul DANIEL représenté par Bernard PERIZZATO – Carole GENOUX représentée par Christian FABRE – Alexandra HUSSELSTEIN représentée par Robert RIEU.

Absents : Renée SALVATORI – Mathieu MEGARDON.

Est élue secrétaire de la séance : Isabelle CAGIATI.

SIGLES :

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

SYMIELEC VAR : Syndicat Mixte de l'Énergie des Communes du Var

AGEC : Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire

CAPV : Communauté d'Agglomération Provence Verte

CCFF : Comités Communaux Feux de Forêts

DIA : Déclaration d'Intention d'Aliéner

REPV : Régie des Eaux Provence Verte

En préalable à l'ouverture du Conseil municipal, Monsieur le Maire rend hommage à Madame Elisabeth WHITE, disparue le 19 mai 2024 à l'âge de 86 ans.

Après avoir rappelé son engagement au service de la commune durant 3 mandats, Monsieur le Maire a demandé de respecter une minute de silence en sa mémoire.

Les comptes rendus du 26 mars 2024 et du 10 avril 2024 sont approuvés à l'unanimité.

- 1) Vu le décret n°2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions, Considérant que le décret entre en vigueur le 1^{er} juin 2024 pour les communes de moins de 2 000 habitants, Monsieur le Maire rappelle que par les délibérations du 25 avril 1991 et du 26 mai 2014, le Conseil Municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.
- Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.
- La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération exécutoire par elle-même.
- Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales, d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et d'adopter les dénominations suivantes : Impasse des Amandiers, Impasse de la Farigourière, Impasse de la Sarriette, Impasse de l'Origan, Impasse des Romarins, Chemin de Camp Redon, Chemin des Combes, Impasse Lou Baou, Impasse de la Rougette, Impasse du Pré de Réquier, Impasse des Infirmières, Impasse Saint Marc, Impasse le Calisson, Impasse de Miey, Impasse des Feycinèdes, Chemin de Barjols, Impasse de la Baume, Impasse de la Carraire, Impasse de Cansargue, Impasse de la Bastide Blanche, Impasse de la Tourre, Impasse des Lilas, Impasse du Bosquet, Rue de la Chêneiraie, Impasse des Coteaux d'Aubagne, Impasse du Chemin de Trets, Chemin de l'Esquine d'Ay, Chemin de l'Esquirol, Chemin Escoundu, Chemin de Montplaisir, Chemin des Tourres, Chemin d'Ollières, Impasse de la Vanade, Impasse de l'Oratoire.*

- 2) Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les éléments suivants :
- Conformément à l'article L 5212-26 du CGCT modifié par l'article 259 de la loi n°2018-1317 du 28/12/2018, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELEC VAR, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un Fonds de Concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.
 - Le plan de financement des travaux est précisé dans le Bon de Commande joint à la délibération.
 - Le montant du Fonds de Concours à mettre en place est plafonné à 75% de la participation calculée sur le montant HT de l'opération et peut être inscrit en section d'investissement au compte n°2041, « Subvention d'équipements aux organismes publics ».
Montant de Fonds de Concours : 8 137,50 €
 - Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le Bon de Commande signé des deux parties.
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de prévoir la mise en place d'un Fonds de Concours avec le SYMIELEC VAR d'un montant de 8 137,50 € afin de financer 75% de la participation à l'opération du SYMIELEC VAR réalisés à la demande de la commune.*
- Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes réalisé par le SYMIELEC VAR en fin de chantier, servira de base de calcul de la participation définitive de la commune.*
- Le solde de l'opération (25% des travaux HT et la TVA) est financé sur le budget de la commune.*
- 3) Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément au droit européen et à la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (loi AGEC), n°2020-105, du 10 février 2020, chaque citoyen doit pouvoir disposer, au 31/12/2023 d'une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés.
- La loi impose que chaque citoyen dispose d'une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés.
- La CAPV propose au bénéficiaire d'être le signataire d'une convention pour la mise à disposition de site(s) de compostage. La présente convention permet de déterminer les modalités de gestion de ce(s) site(s) et de préciser les engagements de chaque partie afin d'en assurer le bon fonctionnement.
- Cette démarche réside dans la double proposition de faire coïncider le geste écologique et l'aspect pédagogique en valorisant collectivement les déchets biodégradables sur des espaces dédiés.
- L'emplacement du site sera précisé en annexe de la convention.
- A cet effet la CAPV installera un composteur près de la salle des fêtes et elle assurera le brassage régulier des matières dans le composteur, apportera, si nécessaire, le complément de broyat de végétaux, aura la charge de la maintenance.
- Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la CAPV pour la mise à disposition de site(s) de compostage au sein d'un espace communal.
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de site(s) de compostage au sein d'un espace public et choisir l'emplacement du site en accord avec la Direction Valorisation des déchets de la CAPV.*
- 4) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement budgétaire-comptable des créances irrécouvrables, qui relève des assemblées délibérantes.
- Afin d'en fluidifier la mise en œuvre, l'article 173 de la loi du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs des communes en deçà d'un seuil fixé par décret.
- La délégation de l'admission en non-valeur des créances de faible montant à l'exécutif local simplifie la mise en œuvre de la procédure, en inscrivant dans le cadre commun de la notion d'irrécouvrabilité porté par l'article R.276-2 du livre des procédures fiscales.
- En ouvrant la possibilité de déléguer l'admission en non-valeur aux exécutifs des communes, départements et régions, la loi permet de fluidifier la procédure d'apurement des créances irrécouvrables de faible montant, tout en recentrant les travaux des assemblées délibérantes sur les créances significatives.
- Afin de sécuriser la mise en œuvre de la mesure au sein des collectivités, un seuil de délégation est fixé par le décret n°2023-523 du 29 juin 2023.
- Ce seuil constitue un plafond légal : les assemblées demeurent libres de fixer un seuil de délégation inférieur. Il leur est également possible, dans le respect de cette condition, de ne donner délégation que pour certaines catégories de créances.
- Après concertation avec les associations d'élus, le seuil de délégation a été fixé à 100 euros pour les communes. Il n'est donc pas possible de déléguer l'admission en non-valeur pour des créances supérieures à 100 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour admettre les non-valeurs de faible montant, approuve le seuil de délégation fixé à 100 euros pour les communes, précise que la décision d'admission en non-valeur par Monsieur le Maire s'effectue par arrêté.

- 5) Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre le véhicule communal MITSUBISHI 4X4 porteur d'eau, suite à l'acquisition d'un nouveau véhicule.

Il s'agit de l'ancien véhicule du CCFF.

Monsieur le Maire précise que ce véhicule a été acquis en 1998, et qu'il n'est plus utilisé depuis de nombreux mois, ni en état de l'être, par la commune.

L'association société de chasse de Pourcieux a fait une proposition d'achat en l'état à 1 500,00 €.

Monsieur Bernard PERIZZATO ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder à la vente en état du véhicule MITSUBISHI 4X4 immatriculé 3124 ZF 83 au prix de 1 500,00 € au profit de la société de chasse de Pourcieux, de signer tous les documents relatifs à cette cession et prévoir la recette au budget communal.

- 6) Monsieur le Maire donne les informations concernant les DIA reçues par la commune.

A l'énoncé de la vente de 2 places de parking, Monsieur Jean-Raymond NIOLA souligne que les places de parking sont rattachées aux logements.

Monsieur le Maire confirme que dans tous les cas les places de parking sont indissociables des habitations.

Monsieur le Maire précise qu'il a vérifié l'acte de vente et qu'il est bien précisé que la vente de ces 2 places forme un tout avec un appartement.

Les biens vendus n'intéressent pas la commune.

A l'issue de l'ordre du jour, Monsieur le Maire indique qu'à la suite de la vente, actée le 20 septembre 2023, d'une partie de la voirie communale sise rue du Portail faisant office de « terrasse » depuis de nombreuses années, que cet espace a été déclassé du domaine public.

Il communique également les nouveaux tarifs de l'eau et de l'assainissement qui seront appliqués dans toutes les communes de la REPV au plus tard après le 2^{ème} relevé de l'année 2024, pour l'équilibre du budget. Il présente également à partir des volumes facturés en 2022, plusieurs tableaux statistiques avec l'incidence économique pour les habitants de la commune.

Monsieur Eloi LIOTARD souligne la forte augmentation des tarifs de l'assainissement et demande si la date de la reconstruction de la station d'épuration est connue.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas de nouveaux éléments à communiquer à ce jour.

La séance est levée à 19 heures 15.

La secrétaire de séance,
Isabelle CAGIATI

Le Maire,
Claude PORZIO